

RÉSOLUTION OIV-OENO 588-2017

INTRODUCTION DU PRINCIPE D'OBSCURATION : REVISION DE LA METHODE OIV-MA-BS-01

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vu l'article 2 paragraphe 2 iv de l'Accord portant création de l'Organisation internationale de la vigne et du vin,

Sur proposition de la Sous-commission des méthodes d'analyse,

DÉCIDE de modifier la méthode OIV-MA-BS-01 du Recueil des Méthodes internationales d'analyse des boissons spiritueuses d'origine vitivinicole comme suit :

Le point 3.7 est ajouté à la méthode :

3.7 Obscuration:

L'obscuration est définie comme la différence entre le Titre Alcoométrique Volumique Réel et le Titre Alcoométrique Brut, exprimés en % vol.